

Séance ordinaire
du 7 avril
2025

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-JOLI**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU SEPTIÈME (7^e)
JOUR DU MOIS D’AVRIL DEUX-MIL-VINGT-CINQ (2025) À COMPTER
DE 20 H 00 À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 40, AVENUE DE
L’HÔTEL-DE-VILLE À MONT-JOLI**

PRÉSENTS

M. Martin Soucy, maire
M. Gilles Lavoie, conseiller du district 1
Mme Annie Blais, conseillère du district 2
M. Robin Guy, conseiller du district 3
M. Alain Thibault, conseiller du district 5
M. Denis Dubé, conseiller du district 6

POSTE VACANT

Conseiller du district 4

AUSSI PRÉSENTS

Mme Carole Raîche, directrice générale
Mme Sonia Lévesque, directrice des communications et responsable du
cabinet du maire
Me Françoise Virginie Lechasseur, greffière
M. Steve Corneau, directeur des finances

Deux (2) contribuables

M. Jérôme Boucher et
M. Marc Després de la Télévision de La Mitis

Monsieur le maire préside la séance, conformément aux dispositions de
l’article 328 de la *Loi sur les cités et villes*.

MOMENT DE RÉFLEXION

25.04.166

**OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR MONSIEUR LE MAIRE ET
CONSTATATION DE LA SIGNIFICATION DE L’AVIS DE
CONVOCATION**

Bonsoir,

Au nom de mes collègues du conseil, je tiens à souhaiter la bienvenue
au public présent de même qu’à nos concitoyennes et concitoyens qui
nous regardent par le truchement de la Télévision de La Mitis. Je préside
la séance, conformément aux dispositions de l’article 328 de la *Loi sur les
cités et villes*.

Tous forment le quorum du conseil municipal. Les membres reconnaissent
avoir été convoqués selon les dispositions de la Loi. La greffière rédige le
procès-verbal.

25.04.167

LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil ayant reçu l’ordre du jour,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D’adopter l’ordre du jour de la présente séance comme suit :

1. Ouverture de la séance par monsieur le maire et constatation de la
signification de l’avis de convocation.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mars 2025.

ADMINISTRATION

4. Fédération des Villages-relais du Québec – Plan d'action : adoption.
5. Cotisations annuelles : autorisation.
6. Sa Majesté le Roi du chef du Canada – Permis d'occupation visant l'installation et l'exploitation d'une station de référence climatique : autorisation de signature.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

7. Lot 6 449 190 du cadastre du Québec – Promesse d'achat (terrain # 25) : autorisation de signature.

FINANCES

8. Adoption du bordereau des comptes à payer de la Ville de Mont-Joli :
 - ↳ Comptes réguliers;
 - ↳ Comptes préautorisés.
9. Règlement n° 2025-1528 intitulé : *Règlement décrétant un emprunt de 6 645 000 \$ et une dépense de 6 645 000 \$ pour des travaux de réfection des infrastructures souterraines sur un tronçon du boulevard Jacques-Cartier et sur l'avenue Benoît-Quimper* : modification d'un terme de l'emprunt.
10. Versement de dons : autorisation.
11. Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019) – Programmation final des travaux dans le cadre du programme TECQ 2019-2024 : approbation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

12. Directrice du développement industriel et commercial : embauche.
13. Assistant-sauveteur – Service des loisirs : embauche.
14. Congrès de l'association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) : autorisation.

INCENDIE

15. Contrat de Formation d'opérateurs d'autopompe : octroi.

LOISIRS

16. Association du baseball mineur de Mont-Joli – Pont Payant : autorisation.

TRAVAUX PUBLICS

17. Contrat n° TP-2025-003 Services professionnels – Plan de gestion des actifs- eau (PGA-EAU) : octroi.
18. Contrat n° TP-2025-005 Réfection du Boulevard Jacques-Cartier et de l'avenue Benoît-Quimper : octroi et financement.
19. Contrat de Mise à niveau de la pompe n° 2 de la station Grand-Remous : octroi.

20. Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Analyse de la circulation sur le boulevard Benoît-Gaboury dans le projet domiciliaire Pelletier-Lebel : autorisation.
21. Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Diminution de la vitesse sur le boulevard Benoît-Gaboury : autorisation.
22. Lac du Gros Ruisseau – Contrat de service en coordination des activités préparatoires et opérationnelles de faucardage : autorisation de signature.

URBANISME

23. Procès-verbal de la réunion du 5 mars 2025 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : dépôt.
24. Procès-verbal de la réunion du 12 mars 2025 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : dépôt.
25. Autorisation de la liste des travaux selon le Règlement n° 2009-1216 sur les PIIA – 25, avenue de l'Hôtel-de-Ville.
26. Autorisation de la liste des travaux selon le Règlement n° 2009-1216 sur les PIIA Immeuble situé au 1643, boulevard Jacques-Cartier.
27. Dérogation mineure Immeuble sis au 1160, chemin de Price : assemblée publique de consultation.
28. Dérogation mineure Immeuble sis au 1299, rue Dandonneau : assemblée publique de consultation.
29. Dérogation mineure Immeuble sis avenue Jennifer-Lelièvre (habitation multifamiliale constitué des lots projetés 6 665 060, 6 665 059, 6 665 058, 6 665 056, 6 665 055, 6 665 054 : assemblée publique de consultation.
30. Demande de modification de zonage dans la zone 507 MTF-Propriété située au 1600-1610 boulevard Benoît-Gaboury : refus.
31. Affaires nouvelles.
32. Période de questions.
33. Clôture et levée de l'assemblée.

25.04.168

HOMMAGE AU CONSEILLER MUNICIPAL JEAN-PIERRE LABONTÉ

C'est avec émotion que nous rendons hommage à monsieur Jean-Pierre Labonté, qui nous a quittés le 22 mars dernier à l'âge de 70 ans, après avoir dédié 20 ans de sa vie à la scène municipale de la Ville de Mont-Joli. Son engagement et sa générosité n'ont jamais faibli au fil des années, et sa présence, discrète mais agissante, a marqué la vie municipale et communautaire.

Tout au long de son parcours, Jean-Pierre Labonté a su se distinguer non pas par des éclats de lumière, mais par une constance et un dévouement qui ont fait toute la différence. À l'écoute des besoins des citoyens, il a œuvré au sein de nombreux comités. En plus de ses fonctions de conseiller, il a joué un rôle de premier plan dans l'organisation de fêtes et festivités à grand déploiement tels que le Festival aérien de Mont-Joli et la Fresqu'Ô Fête. Il fut également un membre actif des Chevaliers de Colomb où il a occupé différentes fonctions au sein du groupe tant sur le plan local que régional. Il a aussi fait partie du Club Optimiste pendant plusieurs années.

Il ne recherchait pas la reconnaissance, mais agissait plutôt avec une grande humilité, convaincu que l'important était de contribuer au bien-être collectif. Son esprit de collaboration, son humanité et sa mémoire du conseil étaient des traits remarquables chez lui. Il a su, au fil des ans, tisser des liens solides avec ses collègues du conseil municipal et la communauté mont-jolienne.

À sa famille, à ses proches, nous adressons nos plus sincères condoléances, tout en célébrant la mémoire d'un homme qui a su, à sa manière discrète et généreuse, contribuer au développement de Mont-Joli.

25.04.169

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 MARS 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal reconnaissent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE, de ce fait, la greffière est dispensée d'en faire la lecture en vertu de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter ledit procès-verbal;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

APPUYÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mars 2025, tel que rédigé.

ADMINISTRATION

25.04.170

FÉDÉRATION DES VILLAGES-RELAIS DU QUÉBEC – PLAN D'ACTION : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli fait partie des 46 villages-relais du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'action a été préparé pour les 5 prochaines années et qu'il y a lieu de procéder à son adoption;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli adopte le plan d'action de 5 ans de la Ville de Mont-Joli approuvé par la Fédération des Villages-relais du Québec.

25.04.171

COTISATIONS ANNUELLES : AUTORISATION

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise le renouvellement de l'adhésion et le paiement de la cotisation annuelle aux organismes suivants:

- Association québécoise du loisir public (AQLP) 425 \$ taxes en sus
- Loisir et sport Bas-St-Laurent 480 \$ taxes en sus
- Fédération des Villages-relais du Québec 1 900 \$.

25.04.172

SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA – PERMIS D'OCCUPATION VISANT L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UNE STATION DE RÉFÉRENCE CLIMATIQUE : AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli est propriétaire d'une partie du lot 4 746 166 du cadastre du Québec, dans la province de Québec (le « **terrain concédé** »);

CONSIDÉRANT QUE sa Majesté le Roi du chef du Canada souhaite occuper et utiliser le terrain concédé afin d'installer, d'exploiter et d'entretenir une station de référence climatique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli et sa Majesté le Roi du chef du Canada ont signé un permis d'occupation pour ledit terrain en date du 27 février 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite accorder à sa Majesté le Roi du chef du Canada un nouveau permis d'occupation et d'utilisation du terrain concédé;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise monsieur Martin Soucy, maire et madame Carole Raîche, directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, le permis d'occupation visant l'installation et l'exploitation d'une station de référence climatique à intervenir avec Sa Majesté le Roi en chef du Canada sur une partie du lot 4 746 166 du cadastre du Québec.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

25.04.173

LOT 6 449 190 DU CADASTRE DU QUÉBEC – PROMESSE D'ACHAT (TERRAIN # 25) : AUTORISATION DE SIGNATURE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise monsieur Martin Soucy, maire et madame Carole Raîche, directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse d'achat du lot 6 449 190 du cadastre du Québec, soit le terrain # 25 à intervenir avec monsieur Dave Castonguay.

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise monsieur Martin Soucy, maire et madame Carole Raîche, directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente notarié du lot 6 449 190 du cadastre du Québec, soit le terrain # 25 à intervenir avec monsieur Dave

Castonguay.

FINANCES

25.04.174

ADOPTION DU BORDEREAU DES COMPTES À PAYER DE LA VILLE DE MONT-JOLI

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise le paiement des comptes réguliers de la Ville de Mont-Joli au montant de 1 168 647.81 \$ et

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli ratifie le paiement des comptes préautorisés au montant de 1 514 054.27 \$.

25.04.175

RÈGLEMENT N° 2025-1528 INTITULÉ : *RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 6 645 000 \$ ET UNE DÉPENSE DE 6 645 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES SUR UN TRONÇON DU BOULEVARD JACQUES-CARTIER ET SUR L'AVENUE BENOÎT-QUIMPER* : MODIFICATION D'UN TERME DE L'EMPRUNT

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement n° 2025-1528 intitulé : *Règlement décrétant un emprunt de 6 645 000 \$ et une dépense de 6 645 000 \$ pour des travaux de réfection des infrastructures souterraines sur un tronçon du boulevard Jacques-Cartier et sur l'avenue Benoît-Quimper* afin de préciser le terme de l'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a décrété, par le biais du règlement n° 2025-1528, un emprunt de 6 645 000 \$ et une dépense de 6 645 000 \$ *pour des travaux de réfection des infrastructures souterraines sur un tronçon du boulevard Jacques-Cartier et sur l'avenue Benoît-Quimper*;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

APPUYÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'article 4 du règlement n° 2025-1528 intitulé : *Règlement décrétant un emprunt de 6 645 000 \$ et une dépense de 6 645 000 \$ pour des travaux de réfection des infrastructures souterraines sur un tronçon du boulevard Jacques-Cartier et sur l'avenue Benoît-Quimper* est remplacé par le suivant : « Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 6 645 000 \$ sur une période de 20 ans. »;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

25.04.176

VERSEMENT DE DONS : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a reçu trois demandes de soutien financier qui ont été analysées par les personnes responsables, lesquelles ont formulé une recommandation aux membres du conseil;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'autoriser le versement des dons suivant :

Organismes	Objet	Dons
Chevalier de Colomb	Souper-bénéfice	60 \$
École Le Mistral	Programme Mistr'Art	100 \$
Club Lions	Souper de crabes	300 \$

25.04.177

TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ-2019) – PROGRAMMATION FINALE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ 2019-2024 : APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Mont-Joli s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Mont-Joli s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la Ville de Mont-Joli approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation finale des travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville de Mont-Joli s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville de Mont-Joli s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE la Ville de Mont-Joli atteste par la présente résolution que la programmation finale de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

25.04.178	DIRECTRICE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL : EMBAUCHE CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a signé une entente de coopération intermunicipale avec Mitis en affaires afin de procéder à l'embauche d'une direction au développement industriel et commercial; CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli et Mitis en affaires ont retenu les services d'une firme spécialisée en recrutement de personnel; CONSIDÉRANT QU'au terme du processus de recrutement, une candidature a été retenue; CONSIDÉRANT le rapport de recommandation daté du 7 avril 2025; POUR CE MOTIF, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy APPUYÉ PAR la conseillère madame Annie Blais ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE madame Myriam Albert soit embauchée à titre de directrice au développement industriel et commercial à compter du 28 avril 2025, selon les termes prévus à son contrat de travail, lequel valant comme si ici au long reproduit.
25.04.179	ASSISTANT-SAUVETEUR – SERVICE DES LOISIRS : EMBAUCHE CONSIDÉRANT le rapport de recommandation daté du 31 mars 2025; POUR CE MOTIF, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE monsieur Léonard Desgagnés soit embauché à titre d'assistant-sauveteur au Service des loisirs conformément aux conditions inscrites à la convention collective Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Joli (CSN), et ce, rétroactivement au 3 mars 2025.
25.04.180	CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (ADGMQ) : AUTORISATION IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise madame Carole Raîche, directrice générale, à participer au congrès de l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) qui se tiendra du 4 au 6 juin 2025 à La Malbaie; QUE les coûts d'inscription de 880 \$ taxes en sus, de déplacement, de repas et d'hébergement lui soient remboursés conformément à la politique en vigueur, le cas échéant. INCENDIE
25.04.181	CONTRAT DE FORMATION D'OPÉRATEURS D'AUTOPOMPE : OCTROI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli est gestionnaire de formation par délégations de pouvoir de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE 15 pompiers provenant des municipalités de Price, Saint-Gabriel, Sainte-Luce et Mont-Joli doivent être formés comme opérateur d'autopompe;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a reçu 2 soumissions pour la formation de deux groupes, soient :

- Alexandre Fortin : 4 160 \$;
- Alain Leduc : 3 520 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli octroie le contrat de Formation d'opérateur d'autopompe à messieurs Alexandre Fortin et Alain Leduc, pour la somme totale de 7 680 \$.

LOISIRS

25.04.182

ASSOCIATION DU BASEBALL MINEUR DE MONT-JOLI – PONT PAYANT : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande de l'Association du Baseball mineur pour organiser une activité de financement sous la forme d'un pont payant le 21 juin 2025;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Mont-Joli autorise l'Association du Baseball mineur de Mont-Joli à organiser une activité de financement de type « pont payant » le samedi 21 juin 2025 de 8 h à 16 h.

Les bénévoles seront installés aux intersections, Doucet/Lindsay, Rioux-boulevard Jacques-Cartier, des Érables/Doucet, Lavoie/boulevard Jacques-Cartier, boulevard Jacques-Cartier/Beaupré et Poirier/Villeneuve.

Les responsables s'assureront du respect de toutes les mesures de sécurité nécessaires tant envers la Sûreté du Québec (SQ), le service ambulancier ainsi que le service de sécurité incendie.

TRAVAUX PUBLICS

25.04.183

CONTRAT N° TP-2025-003 SERVICES PROFESSIONNELS – PLAN DE GESTION DES ACTIFS-EAU (PGA-EAU) : OCTROI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a procédé à un appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO);

CONSIDÉRANT QU'elle a reçu 5 soumissions, soient :

- EIM7;
- GID experts inc.;
- Stantec;

- Tétratech;
- WSP;

CONSIDÉRANT QUE le comité s'est réuni le 31 mars 2025 pour procéder à l'analyse qualitative des soumissions;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation daté du 3 avril 2025;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le contrat n° TP-2025-003 Services professionnels – Plan de gestion des actifs-eau (PGA-eau) soit accordé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage soit à Tétratech pour les années 2025 et 2026 au montant total de 49 945.14 \$ taxes incluses.

25.04.184

CONTRAT N° TP-2025-005 RÉFECTION DU BOULEVARD JACQUES-CARTIER ET DE L'AVENUE BENOÎT-QUIMPER : OCTROI ET FINANCEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a procédé à un appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO);

CONSIDÉRANT QU'elle a reçu 4 soumissions, soient :

- | | |
|--|------------------|
| • Action Progex Inc. | 6 246 369.56 \$; |
| • Bourgoin & Dickner | 6 353 036.75 \$; |
| • Excavation Léon Chouinard et fils ltée | 6 528 368.51 \$; |
| • Groupe Colas Québec | 7 795 109.54 \$; |

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation daté du 31 mars 2025;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le contrat n° TP-2025-005 Réfection du boulevard Jacques-Cartier et de l'avenue Benoît-Quimper soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme soit à Action Progex Inc. au montant de 6 246 369.56 \$, taxes incluses et ce, conditionnellement à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du règlement n° 2025-1528 intitulé : *Règlement décrétant un emprunt de 6 645 000 \$ et une dépense de 6 645 000 \$ pour des travaux de réfection des infrastructures souterraines sur un tronçon du boulevard Jacques-Cartier et sur l'avenue Benoît-Quimper.*

QUE les sommes nécessaires au financement de ces travaux soient puisées à même le règlement n° 2025-1528 intitulé : *Règlement décrétant un emprunt de 6 645 000 \$ et une dépense de 6 645 000 \$ pour des travaux de réfection des infrastructures souterraines sur un tronçon du boulevard Jacques-Cartier et sur l'avenue Benoît-Quimper.*

25.04.185

CONTRAT DE MISE À NIVEAU DE LA POMPE N° 2 DE LA STATION GRAND-REMOUS : OCTROI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a besoin de mettre à niveau la pompe d'eau brute n°2 à la station Grand-Remous;

CONSIDÉRANT QU'elle a reçu la soumission de Groupe Voyer au montant

de 19 470.05 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation daté du 27 mars 2025;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le contrat de mise à niveau de la pompe n° 2 de la station Grand-Remous soit accordé de gré à gré à Groupe Voyer au montant de 19 470.05 \$, taxes incluses.

25.04.186

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – ANALYSE DE LA CIRCULATION SUR LE BOULEVARD BENOÎT-GABOURY DANS LE PROJET DOMICILIAIRE PELLETIER-LEBEL : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli travaille actuellement sur le projet domiciliaire Pelletier-Lebel;

CONSIDÉRANT QU’elle est présentement rendue à l’étape de l’aménagement de l’intersection sur le boulevard Benoît-Gaboury;

CONSIDÉRANT QU’elle doit obtenir du ministère des Transports et de la Mobilité durable une analyse de circulation pour la future intersection Gaboury-Pelletier;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise monsieur Philippe Marin, directeur des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, la demande d’analyse de la circulation pour permettre l’aménagement de l’emplacement de la future intersection Gaboury-Pelletier auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

25.04.187

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – DIMINUTION DE LA VITESSE SUR LE BOULEVARD BENOÎT-GABOURY : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des citoyens, des usagers de la route et des piétons est la priorité absolue du conseil municipal de la Ville de Mont-Joli;

CONSIDÉRANT QUE le boulevard Benoît-Gaboury est un axe de circulation majeur, avec un nombre élevé de véhicules circulant chaque jour, soit entre 9 200 et 11 900 en moyenne annuelle, et entre 10 000 et 12 800 durant l’été, selon les débits journaliers (DJMA et DJME) du ministère des Transports enregistrés en 2023 dans différentes zones du boulevard;

CONSIDÉRANT QU’un nombre important de commerces ont leur enseigne sur le boulevard Benoît-Gaboury, plus d’une vingtaine, ce qui augmente la concentration de personnes et de véhicules dans les zones les plus achalandées;

CONSIDÉRANT QU’une école secondaire est située à proximité du boulevard Benoît-Gaboury et que cette proximité expose les élèves et leurs familles à des risques accrus, en particulier lors des heures de pointe;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un nombre insuffisant de trottoirs, par endroits, complique la circulation des piétons et augmente les risques d'accident, notamment pour les personnes âgées, les enfants et les personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs accidents ont eu lieu sur ce boulevard au cours des dernières années (48 accidents en 2023, soit presque un par semaine dont neuf avec blessés et un accident mortel en 2025), ce qui témoigne de l'urgence de prendre des mesures pour améliorer la sécurité routière dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE plus la vitesse augmente, plus la possibilité d'éviter un obstacle est réduite;

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes de citoyens témoins de la vitesse élevée sur cette artère;

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger la vie et la sécurité de nos concitoyens;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de réduire la limite de vitesse sur le boulevard Benoît-Gaboury de 70 à 50 km/heure, entre le carrefour giratoire et l'intersection de l'avenue des Fusiliers, et ce, en raison des préoccupations liées à la sécurité publique, à la présence d'un nombre élevé de commerces, d'une zone scolaire, d'infrastructures de loisirs, et des risques associés à une vitesse excessive.

QUE le conseil municipal encourage la mise en place de mesures complémentaires de sécurité, telles que des radars photo afin de renforcer la protection des usagers de la route.

25.04.188

LAC DU GROS RUISSEAU – CONTRAT DE SERVICE EN COORDINATION DES ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES ET OPÉRATIONNELLES DE FAUCARDAGE : AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli et la Municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage ont signé une entente intermunicipale pour l'acquisition d'un faucardeur, d'une remorque et d'un convoyeur pour le nettoyage du Lac du Gros-Ruisseau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli par sa résolution n° 24.06.303 a autorisé l'acquisition d'un faucardeur, d'une remorque et d'un convoyeur à la firme Aquamarine qui était le seul fournisseur et qu'elle avait publié un avis d'intention sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO);

CONSIDÉRANT QUE les activités de faucardage nécessitent d'avoir un coordonnateur pour les activités préparatoires et opérationnelles de faucardage au Lac du Gros Ruisseau;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise monsieur Martin

Soucy, maire et madame Carole Raîche, directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de service en coordination des activités préparatoires et opérationnelles de faucardage à intervenir avec monsieur Nelson Banville.

URBANISME

25.04.189

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 5 MARS 2025 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) : DÉPÔT

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Mont-Joli a tenu une rencontre le mercredi 5 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter le dépôt du procès-verbal de ladite rencontre;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli accepte le dépôt du procès-verbal de la réunion du 5 mars 2025 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) dont les faits saillants sont :

- 1 demande de dérogation mineure;
- 2 demandes de PIIA.

25.04.190

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 12 MARS 2025 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) : DÉPÔT

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Mont-Joli a tenu une rencontre le mercredi 12 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter le dépôt du procès-verbal de ladite rencontre;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli accepte le dépôt du procès-verbal de la réunion du 12 mars 2025 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) dont les faits saillants sont :

- 2 demandes de dérogation mineure.

25.04.191

AUTORISATION DE LA LISTE DES TRAVAUX SELON LE RÈGLEMENT N° 2009-1216 SUR LES PIIA – 25, AVENUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le *Règlement n° 2009-1216 sur les PIIA* et que la propriété située au 25, avenue de l'Hôtel-de-Ville y est soumise;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 25, avenue de l'Hôtel-de-Ville a déposé une demande d'approbation au PIIA n° PIIA2025-03 pour remplacer les dix-huit fenêtres de son bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est compris dans le secteur urbain

traditionnel nécessitant une harmonie avec le corps principal du bâtiment et avec son style architectural;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise la demande de PIIA n° PIIA2025-03 concernant l'immeuble situé au 25, avenue de l'Hôtel-de-Ville, soit le remplacement des dix-huit fenêtres du bâtiment principal.

25.04.192

AUTORISATION DE LA LISTE DES TRAVAUX SELON LE RÈGLEMENT N° 2009-1216 SUR LES PIIA – 1643, BOULEVARD JACQUES-CARTIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le *Règlement n° 2009-1216 sur les PIIA* et que la propriété située au 1643, boulevard Jacques-Cartier y est soumise;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 1643, boulevard Jacques-Cartier a déposé une demande d'approbation au PIIA n° PIIA2025-04 pour peindre le revêtement extérieur du bâtiment principal bourgogne pâle pour bourgogne foncé ainsi que les éléments de couleurs jaune et orange pour les couleurs blanche et noire;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est compris dans le secteur urbain traditionnel nécessitant une harmonie avec le corps principal du bâtiment et avec son style architectural;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable conditionnelle des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise conditionnellement la demande de PIIA n° PIIA2025-04 concernant l'immeuble situé au 1643, boulevard Jacques-Cartier soit la peinture du revêtement extérieur du bâtiment principal en bourgogne foncé, mais que les autres éléments de couleur jaune et orange soient uniquement de couleur blanche, à l'exception des deux encadrés existants sous les deux fenêtres du mur avant qui pourraient être de couleur noire afin de symboliser les racines du logo projet.

25.04.193

DÉROGATION MINEURE IMMEUBLE SIS AU 1160, CHEMIN DE PRICE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le *Règlement n° 2009-1215 sur les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure n° DM2025-01 a été déposée par le propriétaire de l'immeuble situé au 1160, chemin de Price pour permettre d'agrandir un garage attenant dont la marge de recul avant serait d'environ 4 mètres alors que le *Règlement de zonage n° 2009-1210* à l'article 7.4 exige 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne pourrait pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'a pas pour effet d'aggraver le risque en matière de sécurité publique et de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ainsi qu'au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT l'avis public publié en date du 18 mars 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la dérogation mineure par le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'aucun contribuable ne s'oppose à cette demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli accepte la demande de dérogation mineure n° DM2025-01 pour l'immeuble situé au 1160, chemin de Price, pour permettre d'agrandir un garage attenant dont la marge de recul avant serait d'environ 4 mètres alors que le *Règlement de zonage n° 2009-1210* à l'article 7.4 exige 6 mètres.

25.04.194

DÉROGATION MINEURE IMMEUBLE SIS AU 1299, RUE DANDONNEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le *Règlement n° 2009-1215 sur les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure n° DM2025-02 a été déposée par le propriétaire de l'immeuble situé au 1299, rue Dandonneau pour permettre d'installer une piscine hors terre d'un diamètre de 15 pieds dont la distance horizontale d'un fil électrique serait d'environ 3.75 mètres alors que le *Règlement de zonage n° 2009-1210* à l'article 7.15 exige 4.6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne pourrait pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'a pas pour effet d'aggraver le risque en matière de sécurité publique et de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ainsi qu'au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT l'avis public publié en date du 18 mars 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la dérogation mineure par le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'aucun contribuable ne s'oppose à cette demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli accepte la demande de dérogation mineure n° DM2025-02 pour l'immeuble situé au 1299, rue Dandonneau, pour permettre d'installer une piscine hors terre d'un diamètre de 15 pieds dont la distance horizontale d'un fil électrique serait d'environ 3.75 mètres alors que le *Règlement de zonage n° 2009-1210* à l'article 7.15 exige 4.6 mètres.

25.04.195

DÉROGATION MINEURE IMMEUBLE SIS AVENUE JENNIFER-LELIÈVRE (HABITATION. MULTIFAMILIALE CONSTITUE DES LOTS PROJETÉS 6 665 060, 6 665 059, 6 665 058, 6 665 056, 6 665 055, 6 665 054

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le *Règlement n° 2009-1215 sur les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure n° DM2025-03 a été déposée par le propriétaire des immeubles donnant sur l'avenue Jennifer-Lelièvre constitués des lots projetés 6 665 060, 6 665 059, 6 665 058, 6 665 056, 6 665 055 et 6 665 054 pour permettre la construction de six (6) nouvelles habitations multifamiliales isolées issues de la continuité d'une série donnant sur l'avenue Jennifer-Lelièvre avec des portes patio sur les murs avant alors que le *Règlement de zonage n° 2009-1210* à l'article 6.11 l'interdit;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne pourrait pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'a pas pour effet d'aggraver le risque en matière de sécurité publique et de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ainsi qu'au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT l'avis public publié en date du 18 mars 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable conditionnelle de la dérogation mineure par le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'aucun contribuable ne s'oppose à cette demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

APPUYÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli accepte la demande de dérogation mineure n° DM2025-03 pour les immeubles donnant sur l'avenue Jennifer-Lelièvre constitués des lots projetés 6 665 060, 6 665 059, 6 665 058, 6 665 056, 6 665 055 et 6 665 054 pour permettre la construction de six (6) nouvelles habitations multifamiliales isolées

issues de la continuité d’une série donnant sur l’avenue Jennifer-Lelièvre avec des portes patio sur les murs avant alors que le *Règlement de zonage n° 2009-1210* à l’article 6.11 l’interdit et ce, **conditionnellement** à ce que les portes patio donnant sur la façade avant soient des modèles comprenant des moulures cloisonnées de 12 à 14 pouces de hauteur à la base de celles-ci afin qu’elles ressemblent à des porte-jardins.

**25.04.196 DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE DANS LA ZONE 507 MTF
– PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1600-1610 BOULEVARD BENOÎT-
GABOURY : REFUS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a reçu une demande de modification de zonage pour l'immeuble situé au 1600-1610, boulevard Benoît-Gaboury afin d’autoriser un usage d’institution dans la zone 507 MTF alors qu’il actuellement interdit;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli désire maintenir l’usage d’institution dans une autre zone;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli refuse la demande de modification de zonage dans la zone 507 MTF contenant l’immeuble situé au 1600-1610, boulevard Benoît-Gaboury.

25.04.197 AFFAIRES NOUVELLES

Aucunes affaires nouvelles

25.04.198 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n’a été posée.

25.04.199 CLÔTURE ET LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

L’ordre du jour étant épuisé à 20h44

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de lever la présente séance.

SIGNATURES

Martin Soucy
Maire

Françoise Virginie Lechasseur
Greffière